327/26

DÉPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise T3M SEGMATEL pour l'entreprise ORANGE-BOYERE (29 rue de l'Avenir 14650 CARPIQUET – titre-a41.osabu01@orange.com) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, route des Noëlles, pour une intervention d'une journée sur la période du 09 novembre au 11 janvier 2027.
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Afin de procéder à des travaux sur le réseau téléphonique *(remplacement poteau télécom)*, l'entreprise ORANGE-BOYERE est autorisée à occuper le domaine public, route des Noëlles, pendant une journée sur la période du 09 novembre au 11 janvier 2027.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux :
- la circulation sera autorisée mais un empiétement sur la chaussée aura lieu ;
- le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 - Le demandeur se conformera aux prescriptions des services techniques pour ces travaux.

ARTICLE 4 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 5 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- L'entreprise T3M SEGMATEL

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 29/10/2026
Le Maire,
José COLLADO

